

MK BAGNEUX



REGLEMENT INTERIEUR

❖ **PREAMBULE**

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

❖ **ARTICLE 1 : Règles d'hygiènes et de sécurité**

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des débris, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

❖ **ARTICLE 2 : Consignes de sécurité**

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool. Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

❖ **ARTICLE 3 : Accès aux locaux**

Horaires et jours d'ouverture de l'établissement * :

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	Fermé	14h à 19h
MARDI	10h à 12h	14h à 19h
MERCREDI	10h à 12h	14h à 19h
JEUDI	10h à 12h	14h à 19h
 VENDREDI	10h à 12h	14h à 19h
SAMEDI	10h à 12h	Fermé

**En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.*

La salle de code est en libre accès.

❖ **ARTICLE 4 : Organisation des cours théorique et pratiques**

➤ **Entraînements au code :**

La salle de code est accessible lors des horaires d'ouverture de l'établissement ci-dessus.

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régi par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

➤ **Cours théoriques :**

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité. Les horaires des cours seront affichés ultérieurement.

➤ **Les thématiques traitées lors de l'enseignement théorique sont les suivantes :**

- La circulation routière (panneaux, intersections, circuler, croiser et dépasser, stationner ou s'arrêter)
- Le conducteur (conduire, défaillances du conducteur), La route (nuit et intempéries, autoroute, zones dangereuses),
- Les autres usagers (partage de la route), Les notions diverses (documents administratifs, chargement et passagers, infractions),
- Les premiers secours (protéger, alerter et secourir),
- Prendre et quitter son véhicule (s'installer au poste de conduite),
- La sécurité du passager et du véhicule (installation des passagers, nouveaux équipements),
- L'environnement (éco-mobilité et éco-conduite),
- Alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité.

➤ **Modalités spécifiques à l'enseignement aux formations 2 roues :**

- L'équipement du motard,
- Comment choisir sa moto,
- Les risques liés à la conduite des motocyclettes,
- La pression sociale (publicité, travail...),
- La pression des pairs.

➤ **Cours pratiques :**

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur. Les horaires des heures de conduite sont les suivants :

➤ **Les thématiques traitées lors de l'enseignement théorique sont les suivantes :**

Les horaires des heures de conduite sont les suivants :

LUNDI	08h à 20h
MARDI	08h à 20h
MERCREDI	08h à 20h
JEUDI	08h à 20h
VENDREDI	08h à 20h
SAMEDI	08h à 20H

Les leçons de conduite sont d'une durée d'1 ou 2 heures (55 minutes de présence dans le véhicule), elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou en séance collective.

➤ **Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :**

	MOYEN	DELAIS	DISPOSITION APPLICABLE
Réservation des leçons de conduites	Auprès du secrétariat avec les horaires affichés dans l'établissement	Selon disponibilité	
Annulation des leçons de conduites	Auprès du secrétariat avec les horaires affichés dans l'établissement	48 heures avant	Heure due sauf motif légitime et justifié
Retard de l'élève	Prendre contact auprès du secrétariat ou du moniteur dans les horaires affichés dans l'établissement par téléphone, SMS ou e-mail		

Si l'élève prévient de l'annulation moins de 48 h avant la leçon, le report ne sera pas dû et la leçon facturée, sauf motif exceptionnel (conditions climatiques, raison médicale, cas de force majeure...)

➤ **Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :**

	MOYEN	DELAIS	DISPOSITION APPLICABLE
Retard du formateur	Par téléphone, sms ou e-mail	Le plus rapidement possible	Sans effet sur la durée de la leçon
Annulation des leçons de conduites	Par téléphone, sms ou e-mail	48 heures avant	L'heure est reportée à une date ultérieure en coordination avec l'élève

❖ **ARTICLE 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques**

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Pour les formations deux-roues : obligation de porter un équipement obligatoire homologué (casque, gants, et chaussures qui couvrent les chevilles), de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique du 2 roues à moteur et d'un pantalon de type « jean » au minimum.

❖ **ARTICLE 6 : Utilisation du matériel pédagogique.**

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

❖ **ARTICLE 7 : Assiduité des stagiaires.**

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Le cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

❖ **ARTICLE 8 : Comportement des stagiaires.**

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste. Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

❖ **ARTICLE 9 : Sanctions disciplinaires.**

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant à suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement; l'exclusion définitive faisant à suite à la suspension.

Le cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation. En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Fait à Bagneux, le 26/04/2022

Le Président, Haled KERROUCHE